

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL n° 264/2018 - COURSE CYCLISTE
SOUVENIR DAVID ROUALDES - GRAND PRIX DE LA MUNICIPALITE -
AVIVA

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants.

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R 411-8°, R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU la demande présentée par le « Guidon Decazeillois » à l'occasion de la course cycliste intitulée « Souvenir David ROUALDES, Grand prix cycliste de la Municipalité » devant se dérouler le dimanche 8 Juillet 2018,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Lilian LOMBART, représentant l'association « Guidon Decazeillois », est autorisé à organiser, le dimanche 8 juillet 2018, dans l'agglomération de Decazeville six courses cyclistes de 12h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : Circuit emprunté par les coureurs :

Départ : Avenue Cabrol vers place Wilson, rue Jean-Moulin, rue Maruéjols, rue Gambetta, rue Cayrade, avenue Maréchal-Foch, place Cabrol, avenue du 10 Août, zone industrielle du centre, place du 10 août, avenue Cabrol.

Arrivée : Avenue Cabrol

ARTICLE 3 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

► La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur la totalité du circuit emprunté **sauf rue Jean Moulin et rue Maruéjols (dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Jean Moulin)** où la circulation sera interdite à tout véhicule sauf ceux des organisateurs portion de voie où les cyclistes circuleront en sens interdit.

► Le stationnement sera interdit à tout véhicule, rue Maruéjols (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Jean Moulin), rue Jean Moulin, avenue Cabrol au point d'arrivée et de départ et devant la salle Yves Roques place Cabrol.

ARTICLE 4 : Des signaleurs munis de brassard marqué « course » seront mis en place à chaque carrefour, la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant le passage des participants.

ARTICLE 5 : La signalisation routière réglementaire devra être mise en place et maintenue par les organisateurs de la course cycliste (stationnement interdit – barrière au carrefour – sens interdit – déviation – attention course cycliste – ralentir...) et enlevée par leurs soins à l'issue de la course.

ARTICLE 6 : Des barrières devront être installées au point de départ et d'arrivée de la course, en vue d'assurer la sécurité des spectateurs et des concurrents.

ARTICLE 7 : Les Services Technique Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 28 juin 2018
Le Maire,
François MARTY,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

